

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, pour des raisons de sécurité, sous la Présidence de Monsieur LEPAYSANT Benjamin, Maire.

Etaient présents : ACHARD Stanislas, AGUIDA Sébastien, BEAUDOIN Charlotte, BERNARD Matthias, BONVALET Christian, BOUET Aline, CHARDIN Jean-Philippe, CHIRON Marie-Angéline, FREMAUX Marie-Andrée, GOHEL-TIREL Aude, JAMOIS Sandra, LANCE Catherine, LEBORGNE Hubert, LEGRIX Maxime, LEPAYSANT Benjamin, LOUVRIER Jean-Luc, MALLIET Vincent, MARIE Stéphanie, POTEL Clément, PREVOT Anne-Laure, TARDIF David, VANHEE Roxane et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents ; DURAND Éric (pouvoir à CHIRON Marie-Angéline), KORAL Martine (pouvoir à FREMAUX Marie-Andrée), LEPELTIER Benjamin (pouvoir à LEBORGNE Hubert) et TOPHIN Christelle (pouvoir à CHARDIN Jean-Philippe).

Secrétaire de séance : BONVALET Christian.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026. Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

AVIS DE LA COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - N°2026/094

La Communauté Urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain depuis le 1er janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de prémption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de prémption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de prémption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Biéville-Beuville.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de Biéville-Beuville doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de prémption urbain sur la commune de Biéville-Beuville.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal en date 19 décembre 2007 approuvant le PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 approuvant la modification n°2 du PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 approuvant la modification n°5 du PLU de Biéville-Beuville,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU de Biéville-Beuville,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de prémption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT – DE CAEN LA MER - N°2026/095**

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :

- M Benjamin LEPAYSANT, en tant que représentant titulaire
- M Hubert LEBORGNE, en tant que représentant suppléant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution cette décision.

**CREATION DU CONSEIL DES SAGES ET PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR -
N°2026/096**

Monsieur le Maire demande à Mme BOUET Aline, maire -adjointe en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme BOUET Aline présente le règlement intérieur définissant les modalités de création du Conseil des Sages et le fonctionnement de cet instance consultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création du Conseil des Sages,

VALIDE le règlement intérieur annexé à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE MATHIEU
DANS LE CADRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES – APA – POUR LES PERSONNES
AGEES DE LA COMMUNE - N°2026/097**

Monsieur le Maire demande à Mme BOUET Aline, maire -adjointe en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Mme BOUET Aline présente l'objet de cette convention qui vise à permettre aux personnes âgées de la commune d'une activité adaptée physique soit de façon groupée soit de façon individuelle.

Le Commune de Mathieu a signé une convention de partenariat avec l'Association STOP'AGE afin de proposer ce service à ses habitants ; la commune de Mathieu, de ce fait, emploie directement l'intervenant auprès des personnes âgées et cette convention vise à mettre à disposition cet agent sur le territoire de Biéville-Beuville.

La rémunération de ce professionnel pour la part de la commune représente un montant de 8 000 € au-delà duquel la commune ne souhaite pas s'engager ; des activités de type sponsors ou organisation d'événements devront permettre de maintenir cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Commune de Mathieu, annexée à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CREATION DU CLUB DES BENEVOLES ET PRESENTATION DE LA CHARTE - N°2026/098

Monsieur le Maire demande à M CHARDIN Jean-Philippe, maire -adjoint en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M CHARDIN Jean-Philippe rappelle le souhait de créer un Club de bénévoles afin de répondre à divers besoins dans le cadre de la gestion communale ; une Charte a été rédigée afin d'en définir les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création du Club des bénévoles,

VALIDE la Charte annexée à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE - N°2026/099

Monsieur le Maire demande à M CHARDIN Jean-Philippe, maire -adjoint en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M CHARDIN Jean-Philippe indique qu'il est nécessaire de rédiger ces conventions avec toutes les associations communales qui utilisent les installations et les locaux afin d'acter les principes de ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec toutes les associations de la Commune, annexée à la présente,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT - N°2026/100

Monsieur le Maire demande à M TARDIF David, maire -adjoint en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M TARDIF David présente la demande émanant du Conseil Départemental du Calvados et indique que chaque année la commune participe à ce fonds qui permet le maintien à domicile de personnes en difficultés notamment. Le calcul de ce fonds est basé sur un montant de 0.17 € par habitants de la Commune ce qui représente la somme totale de 668.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au titre du Fonds de solidarité au logement au Conseil Départemental du Calvados le montant de 668.44 €, équivalents à 0.17 € x 3932 habitants.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

ADHESION DE LA COMMUNE A ANDES – ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - N°2026/101

Monsieur le Maire demande à M TARDIF David, maire -adjoint en charge de ce dossier, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

M TARDIF David présente cette association qui permet aux collectivités de bénéficier d'aide dans le cadre du développement du sport sur leur territoire et propose l'adhésion de la Commune à ANDES.

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal ;
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès des services de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants et représente une somme de 121 € pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – ANDES ;
VALIDE le montant de l'adhésion à hauteur de 121 €, la population INSEE au 01/01/2026 étant de 3932 habitants ;
DESIGNE M. TARDIF David représentant de la Commune auprès de cette association ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

ATELIERS DU MERCREDI - CREATION DE 12 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIERS – N°2026/102

Monsieur le Maire rappelle les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des ateliers du mercredi matin.

Trois taux horaires différents sont indispensables pour permettre notamment d'accueillir les enfants dès 7h30 le matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE la création de 2 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 3.75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE la création de 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à raison de 4.5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en tant que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A RAISON DE 28/35^{ème} – N°2026/103

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs des enfants fréquentant les services périscolaires sont toujours conséquents et indique qu'il est indispensable de renforcer l'encadrement des enfants sur ces temps.

Eu égard à toutes ces contraintes, Monsieur le Maire propose de créer cinq postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de cinq postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

CREATION DE DEUX SERVICES CIVIQUES SUITE A L'AGREMENT DE L'UAMC- N°2026/104

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu les articles L.120-1 à L.120-36 et R.120-2 à R.121-52 du code du service national,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L.120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou

de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer des tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du *code du travail* mais du *code du service national*. En effet, l'*article L.120-7 du code du service national* dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

L'accueil de volontaires en service civique nécessite l'obtention préalable d'un agrément auprès de l'Agence du service civique, ou en alternative la possibilité de solliciter directement un organisme déjà agréé selon un dispositif d'intermédiation.

L'Union Amicale des Maires du Calvados (association) est agréée et propose d'assurer l'intermédiation à titre gratuit.

Les missions respectives de chaque partie (commune, Union Amicale des Maires du Calvados et jeune volontaire) seront établies dans le cadre de la convention tripartite qui sera signée et dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'*article R.121-25 du code du service national*.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à deux services civiques sur deux missions spécifiques :

- Sensibilisation du public dans le cadre d'une aide à l'élaboration d'une stratégie de diffusion des publications municipales et des supports de communication de la collectivité diffusés auprès de tous les organismes partenaires (associations, commerces, ...) - Mission 1.
- Favoriser l'accès à la culture et cultiver le lien social au sein des établissements culturels – Mission 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création de deux services civiques à compter du 1^{er} septembre 2026 suivant les missions répertoriées par Monsieur le Maire ;

VALIDE le fait d'avoir recours à l'agrément de l'UAMC dans le cadre de ces deux services ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES - N°2026/105

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur la révision en cours du SCoT en SCoT-AEC (Air Eau Climat).

M le Maire a signé un avenant dans le cadre de sa délégation pour un montant de 5600 € avec l'entreprise MICARD afin de permettre la réalisation de travaux non prévus dans le local technique du gymnase.

M le Maire informe sur les mesures prises dès le dimanche afin de permettre un accueil dans les conditions les plus favorables possibles aux enfants suite à l'épisode de fortes chaleurs ; le Département est placé en vigilance rouge mardi 23 juin à midi. Les classes ont été aérées dès 5 h du matin ce lundi ; des climatiseurs portatifs ont été installés dans quelques classes ciblées ainsi que des ventilateurs et les trois classes en préfabriqué ont été transférées vers le Pôle enfance jeunesse climatisé ; des voiles d'ombrages ont également été installés dans la cour de l'école. En accord avec l'inspecteur d'académie un message a été adressé aux familles afin que les enfants restent chez eux au moins jusqu'à jeudi car malgré tous les efforts consentis plusieurs enfants ont souffert de la chaleur et ont dû repartir avec leurs parents. Un message a été fait à toutes les associations pour que les activités soient arrêtées pendant cette période. Les manifestations sportives sont interdites par arrêté préfectoral. Les personnes vulnérables de la commune ont toutes été appelées pour leur proposer un endroit frais et les inviter à suivre les consignes.

Mme VILLEDIEU Corinne demande si un lien existe avec la Maison de retraite de la commune sur ce sujet ; M le Maire indique qu'ils sont placés en « plan bleu », ce n'est pas une décision communale.

M LEBORGNE Hubert énonce les résultats du comptage de véhicules entrant et sortant sur la commune sur les RD60 et RD141. Les permis piéton et internet ont été remis aux enfants cette semaine, 93 enfants étaient concernés. Un contrat a été signé pour l'installation d'une alarme aux ateliers municipaux. Les travaux du gymnase seront finalisés dans l'été et il pourra être opérationnel pour la rentrée des classes. Le lotissement de la Delle du clos a été inauguré le 17 juin. La commission travaux se réunira le 23 juin à 18h30 en mairie.

Mme PREVOT Anne-Laure présente l'organisation de la réunion publique organisée le 29 juin prochain concernant les problématiques de voiries sur le territoire communal ; 6 secteurs ont été identifiés. Les élus référents de quartier organiseront deux matinées à la rencontre des habitants début octobre. Deux boîtes à idées vont être mise en place une à la bibliothèque et une à la mairie. L'installation du rucher se poursuit ; les services techniques sont à remercier pour le travail accompli.

M TARDIF David indique que la prochaine commission se tiendra fin août. La fusion des clubs de football est validée par la fédération. La présentation du SYVEDAC a été très intéressante et soulève le problème des bonbonnes de protoxyde d'azote. Le 1^{er} juillet se tient la réunion de créneaux des salles. M. le Maire remercie tous les bénévoles du marathon 2026.

Mme MARIE Stéphanie indique que le RACK à vélos demandé au Conseil d'école est installé. Des livres dédiées seront remis aux élèves de CM2 le 2 juillet prochain. Un effectif de 344 élèves est annoncé pour la rentrée prochaine. L'aide aux devoirs sera assurée à la rentrée prochaine par le club des bénévoles.

M.CHARDIN Jean-Philippe indique que l'emplacement du panneau lumineux est choisi ; plusieurs devis sont en cours. Le forum des associations se déroulera dans la cour de l'école et dans le pôle enfance jeunesse. Le marché de Noël se déroulera le 5 décembre prochain avec deux soirées programmées. La suppression du magazine annuel a été actée ce qui engendre une économie de 7000 € ; les infos utiles feront l'objet d'un flash en 4 pages à la rentrée. La fête de la musique a été un vrai succès ainsi que la diffusion des matchs de football à la salle polyvalente. Le 14 juillet sera célébré à 18h30.

Mme BOUET Aline indique que le voyage des anciens sera organisé mi-octobre avec un maximum de 120 personnes ; il y aura une alternance chaque année entre les types de voyages choisis soit spectacle soit excursion. Cette année un cabaret a été retenu. Le repas des seniors se déroulera le 13 décembre ; un choix sera proposé : repas ou panier repas ou rien ou don ; le panier sera local et de qualité.

Mme FREMAUX Marie-Andrée demande si les toilettes au stade côté tennis sont réservées uniquement au club ; M le Maire indique que si une demande est formulée une décision de les rendre accessibles occasionnellement pourrait être prise.

Mme GOHEL-TIREL Aude indique que des rats sont présents dans les composteurs de certaines habitations ; M le Maire rappelle que le tri doit être respecté pour éviter ce problème et que chacun sur sa propriété peut gérer le problème. Mme FREMAUX indique que remuer le compost chaque jour supprime cette nuisance.

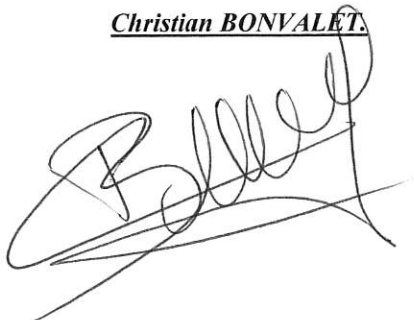
M. ACHARD Stanislas demande quelle vigilance est effectuée pour les personnes vulnérables pendant cet épisode ; chaque personne connue des services a été contactée ; Mme BOUET indique qu'il appartient à chacun de signaler une personne dans cette situation ; la mairie est en lien avec l'ADMR sur ce sujet.

Mme VANHEE Roxane tient à remercier Monsieur le Maire pour tout ce qui a été fait pour les enfants de l'école lors de cette canicule.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 58.

Le Secrétaire de séance,

Christian BONVALET.



Le Maire,

Benjamin LEPAYSANT.

